

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT

Sainte-Julienne, lundi 13 juillet 2020 – Le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne lève son avis d'interdiction daté du lundi 6 juillet 2020, en ce qui a trait à l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Soyez informé qu'avant d'allumer un feu à ciel ouvert, il est **obligatoire** de se procurer un permis de brûlage (sans frais) disponible durant les heures d'ouverture de l'administration de l'hôtel de ville. Il est important de surveiller l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU en page d'accueil du site Internet de votre municipalité www.sainte-julienne.com (en bas de page à droite). Notez que, lorsque l'indice de danger d'incendie indique ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le Service de sécurité incendie peut cesser temporairement la délivrance des permis afin de limiter les risques d'incendie durant cette période. Également, il est recommandé pour les résidents d'utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles.

La municipalité compte sur la collaboration de ses citoyens et rappelle qu'en vertu du règlement 976-18, l'utilisation de matériels pyrotechniques (feu d'artifice) doit être approuvée par le conseil municipal selon les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie. Par conséquent, une résolution de conseil, une preuve d'assurance et un artificier en règle sont obligatoires pour l'utilisation de pièces. Toute demande doit être acheminée 60 jours avant « l'événement » afin d'être traitée.

Le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne rappelle aux citoyens l'importance d'être vigilant et prudent, car le nombre d'appels d'urgence est considérable depuis l'arrivée du beau temps.

- 30 -

Source : Danielle Desrochers
Directrice du Service aux citoyens
danielle.desrochers@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7116
www.sainte-julienne.com